

# Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de St-Jacques

## Statuts et règlements

La numérotation des articles a été ajustée en fonction des changements faits

1. Raison sociale : Le nom de l'association est l'**Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de St-Jacques**.
2. Définitions : Dans le présent document,  
  
l'**Association** signifie l'**Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de Saint-Jacques** ;  
  
l'**CA** signifie **Conseil d'administration** ;  
  
l'**AGA** signifie **Assemblée générale annuelle** de l'Association.
3. Interprétation : Dans le présent document, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
4. Siège social : Le siège social est fixé au :  
  
457, rue Beauport,  
Shédiac, Nouveau-Brunswick, Canada,  
E4P 1G4.
5. Adresse de courrier électronique : L'adresse de courrier électronique est :  
  
[etoileduchemin@hotmail.com](mailto:etoileduchemin@hotmail.com)  
  
Cette adresse de courrier électronique peut être changée par simple décision du CA.
6. Adresse internet du site web : L'adresse internet (URL du site web de l'Association) est :  
  
<http://www.acadie-compostelle.ca>
7. Langue : La langue de délibération de toutes les réunions de l'Association et du CA est le français.  
  
Les présents statuts et règlement et tous les autres documents sont conçus et rédigés en français et la version française est reconnue comme la version légale et à préséance sur toute autre langue.

Clarifier que ce n'est pas seulement pour le CA, mais pour toute délibérations. Cet article remplace aussi l'Article 30 sur la langue des Statuts et règlements.

8. Sceau : Le sceau de l'Association est celui qui sera adopté par les administrateurs et sa reproduction apparaît à la fin de présent document.

Avons-nous un sceau ?

9. Territoire : Le territoire de l'Association s'inscrit dans les limites de la province du Nouveau-Brunswick.

10. But de l'Association : Le but de l'Association est de regrouper, d'aider et de renseigner toute personne intéressée à ce qui se rapporte à la marche, au pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, ou éventuellement à d'autres pèlerinages que celui-ci.

11. Objectifs : Les objectifs de l'Association sont :

- a) d'aider les futurs et les pèlerins actuels dans leur quête d'informations;
- b) de garder un contact entre les membres;
- c) de fournir aux membres toute information pertinente disponible;
- d) de rendre publiques les activités reliées à l'Association;
- e) de valoriser la condition physique par la marche;
- f) de faire connaître saint Jacques et le Camino de Santiago;
- g) de permettre aux pèlerins qui ont fait le Chemin de Compostelle de se rencontrer et d'échanger entre eux.

12. Membres : Pour devenir **Membre pèlerin**, il faut :

- a) avoir payé sa cotisation ;
- b) avoir fait une partie ou la totalité d'un Chemin de Compostelle.

Pour devenir **Membre ami**, il faut :

- a) avoir payé sa cotisation ;

- b) manifester un intérêt pour le Camino de Santiago ou un autre pèlerinage,

13. Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par l'AGA.

Les options de cotisation à vie ou années payées à l'avance devraient-elles être incluses dans les statuts et règlements ?

De plus, faudrait-il clarifier si oui ou non, les cotisations payées à l'avance sont à l'abri d'augmentations votées ultérieurement ?

14. Assemblée générale annuelle :

L'AGA est ouverte à tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit pendant la Rencontre de départ qui se tient normalement le premier dimanche d'avril de chaque année.

15. Quorum de l'AGA

Le quorum de l'AGA est de dix (10) membres ;

16. Pouvoirs de l'AGA :  
Nouvel article

L'AGA a le pouvoir de :

- a) Prendre toute décision nécessaire à la bonne marche de l'Association ;
- b) créer tout comité jugé nécessaire et le dissoudre ;
- c) modifier les présents statuts et règlements ;
- d) interpréter les présents statuts et règlements ;
- e) élire les membres du CA lorsque les mandats sont échus ;
- f) assigner des tâches jugées nécessaires au CA ou à des comités ad hoc ;
- g) approuver des dépenses pour les projets qu'il veut exécuter ;
- h) convoquer des assemblées générales extraordinaires.

17. Ordre du jour de l'AGA :  
Nouvel article

L'ordre du jour de l'AGA contiendra tous les points suivants qui s'appliquent :

- a) adoption de l'ordre du jour ;
- b) lecture et approbation du procès-verbal de la dernière AGA ;

- c) affaires découlant du procès-verbal ;
- d) rapport financier ;
- e) rapport du Président ;
- f) rapport de comités.

18. Conseil d'administration : Les affaires de l'Association sont administrées par un CA composé de quatre (4) personnes.

Les quatre (4) administrateurs sont élus par l'AGA.

À la première réunion du CA qui suit l'AGA, les quatre élus se partagent les postes de Président, de Vice-président, de Secrétaire et de Trésorier de l'Association.

La durée d'un mandat à un poste au CA est de deux (2) ans.

Les mandats sont renouvelables.

19. Conditions d'éligibilité au CA :

Pour être éligible au CA, il faut :

- a) être membre en règle de l'Association ;
- b) accepter d'être mis en nomination ;
- c) résider sur le territoire de l'Association ;
- d) être citoyen canadien.

20. Démission : Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président de l'Association.

21. Destitution : Tout administrateur absent du CA pour trois (3) réunions consécutives, sans raison valable signifiée par écrit au secrétaire de l'Association, sera démis de ses fonctions et avisé de cette destitution.

22. Vacances : Un siège administratif devient vacant

- a) s'il y a démission ;
- b) s'il y a destitution
- c) en cas de décès ou d'incapacité d'agir.

Les postes vacants seront comblés ( ? ) voir note par le CA de l'Association.

Le logiciel de mise en forme suggère 'Pourvus' au lieu de 'comblés'.

Est-ce qu'alors, un des membres actuels du CA remplit le poste vacant, ou le CA peut-il en nommer une personne non actuellement membre du CA, c'est-à-dire non élu par l'AGA ? Ceci affecte l'article 20 qui a trait au Quorum.

23. Rémunération : Aucun administrateur du CA n'est rémunéré pour les services qu'il rend à ce titre. Cependant, sur décision du CA, une compensation peut être accordée pour couvrir les frais encourus pour leur participation à des activités connexes à l'Association.
24. Fréquence des réunions : Le CA se réunit au moins une fois par année et aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association.
25. Convocation : Les réunions du CA sont convoquées par le secrétaire, soit sur réquisition orale ou écrite du président, soit sur demande écrite par deux (2) administrateurs. Un avis écrit de convocation sera envoyé aux administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date de la réunion qui se tiendra à l'endroit désigné dans l'avis de convocation.
26. Quorum aux assemblées du CA : Le quorum aux assemblées du CA est de trois (3) administrateurs.
- Si un poste vacant est comblé par un des autres membres du CA, il faudrait alors que tous les membres restants soient présents à toutes les réunions subséquentes du CA.
27. Vote : L'adoption des résolutions à l'AGA se fait à la majorité simple. Chaque personne a droit à un vote. Seules les personnes ayant payé leur cotisation l'année précédente auront droit de vote. Cependant en cas d'égalité des votes, le président a droit à un vote prépondérant.
28. Président : Le Président :
- a) préside les réunions du CA et de l'AGA ;
  - b) surveille les affaires de l'Association et voit à ce que les politiques et les décisions du CA soient respectées ;
  - c) signe, avec tout autre administrateur désigné

par le CA, les documents requérant une signature ;

- d) est membre d'office des comités permanents et ad-hoc de l'Association ;
- e) peut déléguer ses tâches à un autre membre de l'exécutif lorsqu'il le jugera opportun.

29. Vice-président :

Le Vice-président :

- a) appuie le président dans ses fonctions ;
- b) exécute les tâches qui lui sont assignées par celui-ci ;
- c) remplace le président sur demande ou lorsque celui-ci est absent.

30. Secrétaire :

Le secrétaire :

- a) s'occupe des documents et du registre de l'Association ;
- b) agit comme secrétaire à l'AGA et au CA ;
- c) rédige les procès-verbaux ;
- d) enregistre les votes ;
- e) envoie les avis de convocations aux administrateurs ;
- f) signe, avec le président, tous les règlements et résolutions adoptés ;
- g) a la garde du livre des procès-verbaux et du sceau de l'Association et ne peut en disposer que sur l'autorisation du CA ;
- h) voit à la sauvegarde des documents historiques, des noms des pèlerins, des livres ainsi que des objets se rapportant au Chemin de Compostelle;
- i) exécute tout autre mandat qui lui est confié par le président.

31. Trésorier :

Le Trésorier :

- a) a la charge de la vérification des fonds et des livres de comptabilité de l'Association ;
- b) tient ou fait tenir un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et des déboursés de l'Association dans les livres appropriés ;
- c) voit à la préparation des bilans et des budgets ;
- d) effectue les transactions recommandées par le CA et lui rend compte de la situation financière

- de l'Association à chaque réunion ;
- e) dépose dans une institution financière déterminée par le CA l'argent de l'Association.

32. Année financière : L'année financière et administrative couvre la période d'une AGA à la suivante.

~~L'adhésion est renouvelable tous les ans. Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.~~

Le paragraphe précédent ne pourrait-il pas être supprimé, puisqu'il est entièrement couvert par l'article Cotisation ?

33. Rencontre de départ : La Rencontre de départ est prévue pour le 1er dimanche d'avril de chaque année. En cas de conflit, le CA peut changer la date d'une rencontre.

L'AGA doit obligatoirement faire partie de la réunion de départ.

Dans la mesure du possible, l'ordre du jour devrait en outre inclure : ~~Les activités suivantes devront être tenues à moins d'exception :~~

- a) marche ;
- b) remise de la *credencial* acadienne aux personnes prenant le Chemin de Compostelle ;
- c) informations pour les membres qui partent en pèlerinage durant l'année en cours ;

34. Rencontre d'arrivée : La Rencontre d'arrivée est prévue pour le 1er dimanche de novembre de chaque année.

Dans la mesure du possible, l'ordre du jour devrait en outre inclure : ~~Les activités suivantes devront être tenues à moins d'exception :~~

- a) marche ;
- b) présentation des pèlerins nouvellement revenus de Compostelle ou d'un autre pèlerinage; (Item reformulé)
- c) Témoignages des pèlerins revenus de Compostelle ou d'un autre pèlerinage et échanges en petits groupes ou en plénière ; (Item reformulé)

35. Composition actuelle du  
CA :

d) Ateliers ;  
e) réunion plénière.  
Ceci devrait-il faire partie des Statuts et règlements ?

36. Sceau : (?)

**Date d'entrée en vigueur :** \_\_\_\_\_

**Président de l'Association :** \_\_\_\_\_